



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SOLVANT VÉGÉTAL 6 FONCTIONS
Code du produit : MK1026

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation :

SU3 Utilisations industrielles : Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels.
SU22 Utilisations professionnelles : Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans).

Catégorie du produit :

PC24 Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage.

Emploi de la substance/de la préparation :

Produit multi-fonctions 100% végétal : dégrissant, lubrifiant, dégraissant, désoxydant, dégoudronnant, décapant...

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : DeLuz. Marque commerciale : Méduze.
Adresse : 210 rue des Artisans. Zone Industrielle de Jalday. 64500 Saint Jean de Luz. France.
Téléphone : 06 12 42 84 68
Email: contact@meduze.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS/ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Pictogrammes de danger : Néant.
Mention d'avertissement : Néant.
Mentions de danger : Néant.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

PBT : Non applicable.
vPvB : Non applicable.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Caractérisation chimique : mélanges

Description :

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.
Contient selon règlement détergent 648/2004/CE : tensioactif non ionique entre 5 et 15 %.

Composants dangereux :		
CAS : 108-32-7	Carbonate de propylène	≥ 2.5 - < 10%
EINECS : 203-572-1	Eye Irrit. 2, H319	
Reg.nr. : 01-2119537232-48-xxxx		

CAS : 34590-94-8 EINECS : 252-104-2 Reg.nr. : 01-2119450011-60-xxxx	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	≤ 2.5%
CAS : 69011-36-5 NLP : 500-241-6 Reg.nr. : 01-2119976362-32-0000	Ethoxylated isotridecaneol, 7-15 EO Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302	< 1%
CAS : 9005-65-6 NLP : 500-019-9	Polyethylene glycol sorbitan monooleate	2.5 - 10%

Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases H citées, se référer à la section 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales :

Aucune mesure particulière n'est requise.

Après inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Après contact avec la peau :

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux :

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant 15 minutes, en écartant bien les paupières. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction :

Eau pulvérisée. Mousse. Poudre d'extinction.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité :

Aucune mesure particulière n'est requise.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas nécessaire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

6.4. Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la section 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la section 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la section 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est requise.

Préventions des incendies et des explosions :

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun :

Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage :

Néant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir la section 7.

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :	
CAS : 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol	
VME (France)	Valeur à long terme : 308 mg/m ³ , 50 ppm Risque de pénétration percutanée
IOELV (EU)	Valeur à long terme : 308 mg/m ³ , 50 ppm Peau

Remarques supplémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel :

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Protection respiratoire :

N'est pas nécessaire.

Protection des mains :

Pas nécessaire.

Matériau des gants :

Non concerné.

Temps de pénétration du matériau des gants :

Non concerné.

Protection des yeux :

Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales :

Aspect :

Forme	: Liquide
Couleur	: Ambré
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Non déterminé

Valeur du pH à 20°C	: 6.7 ± 0.5
Point de fusion/point de congélation	: Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 251°C
Point d'éclair	: 173°C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Température de décomposition	: Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité	: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosion :	
Inférieure	: Non déterminé
Supérieure	: Non déterminé
Pression de vapeur	: Non déterminé
Densité à 20°C	: 0.9 ± 0.02 g/cm ³
Densité relative	: Non déterminé
Densité de vapeur	: Non déterminé
Taux d'évaporation	: Non déterminé
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau	: Émulsionnable
Coefficient de partage (n-octanol/ eau)	: Non déterminé
Viscosité :	
Dynamique	: Non déterminé
Cinématique	: Non déterminé
Teneur en solvants :	
VOC (CE)	: 1.92%

9.2. Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Mélange stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

Décomposition thermique/conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet primaire d'irritation :

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires :

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) :

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable selon l'OCDE 301B.

100% atteint dès le 22ème jour.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

Emballages non nettoyés :

Recommandation :

Évacuation conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA :

Néant.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA :

Néant.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA :

Classe :

Néant.

14.4. Groupe d'emballage

ADR, ADN, IMDG, IATA :

Néant.

14.5. Dangers pour l'environnement

Marine polluant :

Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU :

Néant.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Contient selon règlement détergent 648/2004/CE : tensioactif non ionique entre 5 et 15 %.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Préparation non considérée comme dangereuse.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé des phrases H et EUH mentionnées à la section 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë - Catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2

Acronymes et abréviations :

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

IMDG : International Maritime code for Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals.

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances.

ELINCS : European List of Notified Chemical Substances.

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society).

VOC : Volatile Organic Compounds (USA, EU).

PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic.

vPvB : Very Persistent and very Bioaccumulative.